

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le neuf septembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2015

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. - VUILLEMIN M. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLÈRE F. - LECOMTE C.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - BATISTA DA CUNHA H. - BOUTET JH.

Madame Amandine WILLOCQ a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. CHOIX CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CM20150909-004

Deux propositions ont été reçues en mairie :

- Celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 proposé par CNP assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP.
- Celle de GROUPAMA assurances

Les deux propositions, pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, comprennent l'assurance décès (agents CNRACL), l'accident ou maladie imputable au, longue maladie/ longue durée, grave maladie, maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise de 10 ou 20 jours par arrêt.

La proposition tarifaire est la suivante :

	Centre de Gestion 79	GROUPAMA
Agents CNRACL 10 jours franchise	5.90 %	5.36 %
Agents CNRACL 20 jours franchise	5.58 %	5.13 %
Agents IRCANTEC 10 jours franchise	1.20 %	1.35 %
Agents IRCANTEC 20 jours franchise	/	1.23 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit la proposition de GROUPAMA avec une franchise de 20 jours soit un taux de 5.13 % pour les agents CNRACL et 1.23 % pour les agents IRCANTEC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CM20150909-003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune a, par délibération du 3 décembre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide :

- **De ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP.**

3. Délibération sur le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais CM20150909-005

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

VU les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

VU la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant les contraintes d'urbanisation laissées aux 18 communes de la Communauté d'agglomération soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant que 15 communes doivent être amenées à réviser leur PLU avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2 ;

Considérant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation et les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR sur la mise en place d'une gouvernance spécifique en cas de prise de compétence par l'intercommunalité ;

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur le transfert de la compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est précisé que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, l'EPCI pourra déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide.

Il est proposé au Conseil municipal de Boismé de :

- **Délibérer sur le transfert la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote (5 abstentions et 9 voix pour):

- *Adopte cette délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

4. Délibération sur le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais CM20150909-006

VU l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

VU la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 portant sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

In fine, la dite compétence sera confiée au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement et l'exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés. Ces infrastructures seront alors mises à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Il est proposé au Conseil municipal de Boismé d'autoriser le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, :

- *Adopte cette délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

5. DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES CM20150909-007

Monsieur le Maire explique que le 7 août dernier, une habitante de Boismé a prévenu la mairie qu'un nid de frelons asiatiques se trouvait à proximité de son domicile et qu'elle craignait pour son enfant. Le propriétaire des lieux où se trouvait le nid a été prévenu. Il a été convenu avec lui de faire intervenir l'entreprise BOURBON Bob de Mauléon car le nid se trouvait à proximité d'un lotissement communal dans un arbre à 3 mètres du sol. L'intervention a eu lieu le 10 août en début d'après-midi. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle prise en charge de cette intervention par la commune.

Après vote à bulletin secret, sur 14 votants, on obtient 6 pour la prise en charge, 7 contre la prise en charge et 1 vote blanc

Le Conseil Municipal refuse donc de prendre en charge le montant de la facture de l'entreprise BOURDON Bob d'un montant de 96.00 € TTC. La facture étant établie au nom de la commune, un titre de remboursement sera émis auprès du propriétaire concerné. Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. DEVIS FACADE MAIRIE

Report à la prochaine réunion.

7. CAUTION LOCATAIRE SORTANT DU 25D RUE LESCURE CM20150909-008

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que le locataire sortant du 25D rue Lescure a quitté son logement à compter du 1^{er} septembre 2015. Ses parents avaient versé, à son entrée dans les lieux, une caution de 373.98 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de leur rembourser cette caution sous réserve que le paiement des loyers et des ordures ménagères soit à jour et donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la mise en application de cette décision.

8. TRAVAUX AU STADE :

ACHAT PARE-BALLONS CM20150909-012

Monsieur Eric DIGUET explique qu'il faut prévoir l'achat d'un filet pare-ballons au terrain de football car celui-ci est situé juste à côté des maisons de l'écoquartier du Lac. La hauteur est de 6 mètres et la longueur est de 36 mètres. C'est un filet qui reste fixe. Les poteaux de diamètre 90 mm avec jambe de force sont fournis ainsi que les câbles, les anneaux brisés et tendeurs. Le coût proposé par MEFRAN est de 2000 € HT soit 2400 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'acheter ce filet pare-ballons pour un montant de 2000 € HT soit 2400 € TTC.

CONSOMMATION D'EAU : Il a fait très chaud en juillet ce qui a conduit à une consommation de 600 m3. Proposition de récupérer l'eau des toitures de la salle omnisports avec une cuve de 400 à 500 m3 ou une réserve. 2^{ème} solution : se brancher sur le Plan d'eau qui est alimenté par une rivière suivant autorisation.

9. APPROBATION DU PROJET DE PLANTATION DANS LE PARC ROUTE DE BRESSUIRE ET ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT CM20150909-002

Madame Régine GINGREAU présente le projet de plantation dans le parc Route de Bressuire dans le cadre des journées régionales de l'Arbre et de la Haie campagne 2015. Il y aurait 3 journées de plantations avec animation par Bocage Pays Branché (2 avec les enfants de l'école et 1 tout public)

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Conception du dossier Bocage Pays Branché	550.00 € HT
- Animation Bocage Pays Branché	605.00 € HT
- Fournitures de plants	700.00 € HT
- Fournitures de copeaux	<u>1 040.00 € HT</u>
TOTAL	2 895.00 € HT

Recettes :

- Subvention demandée Région programme Semaine régionale de l'Arbre et de la Haie (80 %)	2 316.00 € HT
- Commune (autofinancement)	<u>579.00 € HT</u>
TOTAL	2 895.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le projet de plantation dans le Parc route de Bressuire. Il approuve également le plan de financement proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

10. CREATION COMMISSION AMENAGEMENT DU PARC :

Un groupe de travail est créé dans lequel seront impliqués tous ceux qui le souhaitent. Tous ceux qui seront disponibles pourront venir aux réunions. Mme Régine GINGREAU est désignée pour mener le projet.

11. RAPPORT D'ACTIVITES S.V.L. : à disposition pour consultation à la mairie.

12. RAPPORT D'ACTIVITES AGGLO2B : à disposition pour consultation à la mairie.

13. ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2015 CM20150909-011

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est un organisme, qui a pour missions de mobiliser et d'organiser les partenariats publics-privés, d'accompagner les porteurs de projet, de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti. Cette fondation sollicite l'adhésion de la Commune de Boismé pour un montant minimum de 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour 100 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

1. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG RUE DE LESCURE (SECTEUR ECOLE FRANCOIS D'ASSISE)/ROUTE DE CLESSÉ (SECTEUR MUSCADET ET LIMOUSIN) ET ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT CM20150909-001 - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 8 JUILLET 2015

Monsieur Patrice GAUTHIER présente le projet d'aménagement du bourg de Boismé concernant la rue de Lescure au niveau de l'école François d'Assise et la route de Clessé au niveau du Muscadet et du Limousin. Le coût estimé pour la partie rue de Lescure (secteur de l'école François d'Assise) s'élève à 26 764.40 € HT soit 32 117.28 € TTC. Le coût estimé pour la partie Route de Clessé s'élève à 171 163.44 € HT soit 205 396.13 € TTC. Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Travaux secteur école rue Lescure	26 764.40 € HT
- Travaux route de Clessé	170 363.44 € HT
- Honoraires	<u>6 975.00 € HT</u>
Sous-total dépenses éligibles DETR	204 102.84 € HT
- Constat d'huissier	<u>800.00 € HT</u>
Sous-total dépenses non éligibles DETR	800.00 € HT
TOTAL GENERAL	204 902.84 € HT

Recettes :

- DETR (Etat)	40 820.57 €
- FRIL (Région)	40 000.00 €
- Amendes de police (Département)	12 810.00 €
- Aménagement de sécurité (Département)	34 500.00 €
- Commune (autofinancement)	<u>76 772.27 €</u>
TOTAL	204 902.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement du bourg de Boismé rue de Lescure et route de Clessé. Il approuve également le plan

de financement proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

2. REDUCTION SUR PRIX LOCATION CLUB-HOUSE DU 22 AOÛT 2015 A TITRE EXCEPTIONNEL CM20150909-010

Suite à la location du club-house le samedi 22 août dernier, il est proposé d'en réduire le montant pour tenir compte des désagréments rencontrés au niveau du ménage. En effet, la personne, qui a loué la salle, a dû, avant d'utiliser celle-ci, passer 2 heures afin d'en effectuer le nettoyage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, à titre exceptionnel, de réduire de moitié le prix de cette location du club-house (85 €/2 = 42.50 €) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. BUVETTE DU 13 JUILLET :

Lors du 13 juillet dernier, c'est l'association de la Gymnastique volontaire qui a tenu la buvette. Habituellement, les Musiciens, qui animent gratuitement le feu d'artifice, se voient offrir une consommation par l'association gérant la buvette. Hors cette année, l'association présente une facture correspondant à ce qui a été consommé par les musiciens. Il sera expliqué à l'association que c'est à elle de prendre en charge les boissons.

4. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : il est fait remarquer que le coût est très important à Bressuire pour les élèves adultes.

5. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE MAIRIE A TITRE GRACIEUX POUR EXPOSITION LE 27/09/2015 CM20150909-009

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier de Boismé de mise à disposition gracieuse de la salle de l'ancienne mairie le jour de la foire aux puces le 27 septembre 2015 afin de pouvoir, comme l'an dernier, y exposer ses œuvres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande de mise à disposition gracieuse de l'ancienne mairie le jour de la foire aux puces et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. DEUX-SEVRES AMENAGEMENT :

Cet organisme est venu visiter les lieux le 31/08. Rendez-vous mercredi 16/09 à 18 heures. Approche financière, prospectives commerciales. Lancement de l'avant-projet architectural après recueil des éléments souhaités. Proposition de présenter le projet en réunion publique.

Séance levée à 23 h 42 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN
Les membres,*

*La Secrétaire,
Amandine WILLOCQ*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i> <i>Absent excusé Procuration à M. Patrice GAUTHIER</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i> <i>Absente excusée Procuration à Mme Christine ENDUIT</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>